



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTÉ

DECISION N° D032- 2025

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BALAYGE MÉCANISÉ ACCOMPAGNÉ D'UN AGENT SOUFFLEUR POUR LE NETTOYAGE DE LA VOIRIE

CD/ST

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTÉ (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L.2122-22 et notamment pour passer des contrats,

Considérant la proposition d'un contrat de balayage mécanisé accompagné d'un agent souffleur pour le nettoyage de la voirie sur la commune du Plessis-Pâté avec la société BAL'ECOL représentée par Monsieur Maximilien BERGER, sis 2 Voie des Marquis de Nattes – 91070 BONDOUFFLE

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de de balayage mécanisé accompagné d'un agent souffleur pour le nettoyage de la voirie sur la commune du Plessis-Pâté avec la société BAL'ECOL représentée par Monsieur Maximilien BERGER, sis 2 Voie des Marquis de Nattes – 91070 BONDOUFFLE, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de un an.

Le montant annuel du contrat s'élève à 20 700,00 € HT, soit 22 770,00 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits afférents sont prévus au budget de la Mairie, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Fait au PLESSIS-PÂTÉ, le 24 Avril 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :

Transmission au contrôle de légalité le :

Le Maire,
Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2025

Application agréée E-legalite.com